

84 B 3556

**CILOGER**  
**Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance**  
**au capital de 450.000 Euros**  
**Siège Social : 19, rue des Capucines – 75001 PARIS**  
**329.255.046 RCS Paris**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**  
**DU 27 FEVRIER 2006**

G.T.C. de Paris  
I M R

14 Mars 2006

N° DE DÉPOT 85466

.../...

## **II. DEMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Monsieur Barthélemy RAYNAUD informe les membres du conseil de surveillance de sa démission, à l'issue du présent conseil, de ses fonctions de membre et président du conseil de surveillance.

Les membres du conseil prennent acte de cette démission.

## **III. COOPTATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET AGREMENT CORRELATIF EN QUALITE D'ACTIONNAIRE**

Corrélativement à la démission de Monsieur Barthélemy RAYNAUD, et bien que le nombre de membres du conseil soit toujours supérieur au minimum légal, il est proposé aux membres du conseil de surveillance d'user de la faculté offerte par l'article L. 225-78 du Code de commerce et de procéder à la cooptation de coopter Monsieur Alain BROCHARD en qualité de membre du conseil, pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Barthélemy RAYNAUD, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-78 alinéa 4, cette cooptation sera soumise à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. Les membres du conseil demandent en conséquence au directoire de porter ce point à l'ordre du jour de la plus prochaine assemblée.

Par ailleurs, en vertu des dispositions de l'article 24 des statuts de la société, tout membre du conseil de surveillance doit être propriétaire d'au moins une action de la société ; et, en application de l'article 11-4 des statuts, toute transmission d'action à un tiers nécessite l'agrément du conseil de surveillance.

En conséquence les membres du conseil de surveillance agrément Monsieur Alain BROCHARD en qualité d'actionnaire de CILOGER.

Il est rappelé qu'en application de l'article L.225-72 alinéa 2 du Code de commerce, Monsieur Alain BROCHARD dispose d'un délai de trois mois à compter de ce jour pour devenir propriétaire de ladite action.

#### **IV. NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Suite à la démission de Monsieur Barthélemy RAYNAUD, à l'issue du présent conseil, de son mandat de Président du conseil de surveillance, le conseil de surveillance nomme, en cette qualité, Monsieur Alain BROCHARD.

.../...

---

Pour extrait certifié conforme



Hubert ANDRE  
Président du directoire